GUIDE TECHNIQUE

RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE













SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES



Sommaire

Interactif

_	3 4	Préambule Présentation du guide technique Procédures abrogées du Sdis 78
-	5 6-7 8 9 10	Qualification des risques Qualification des risques à couvrir et quantité d'eau de référence (synthèse) Fiche pratique résistance et réaction au feu Fiche pratique d'un système d'extinction automatique à eau Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie D9
-	11 12-13 14-15 16-17	Fiches techniques DECI Poteau d'incendie Bouche d'incendie Réserve incendie souple 18 Réserve incendie aérienne 19 Réserve incendie enterrée 20 Réserve incendie ouverte
	21-22 23-24 25-26 27 28-29 30-31 32 33	Poteau d'aspiration Prise d'aspiration déportée Prise d'aspiration directe Guichet Aménagement Signalisation Accessibilité Moyens d'ouverture
-	34 35 36 37	Gestion DECI Logiciel de gestion des PEI Cas particuliers des entreprises étendues sur plusieurs communes Partage d'information avec les départements limitrophes Streetpooling
_	38 39	Mise en service et maintien en condition opérationnelle Numérotation des PEI PEI hors de l'inventaire de l'arrêté communal et de la base de données départementale Fiche de conformité DECI et accessibilité (groupement prévention)
	41 42-43 44 45 46	Processus de réalisation des Reconnaissances Opérationnelles Périodiques Gestion des déficits en eau Tableau d'aide à la décision pour l'indisponibilité des hydrants ayant un débit inférieur à 60 m³/h Courriers et rapports types DECI Reconnaissance opérationnelle des PEI dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Mise en œuvre des BI/PI document de formation INC1
_	48	Plaquette de communication sur les principes de la DECI

49

Table des modifications

Préambule Sommaire

- 1. Présentation du guide technique
- 2. Procédures abrogées du Sdis 78



Préambule 1

Présentation du guide technique

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) des Yvelines a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 du 4 août 2017.

Il fixe les grands principes de la DECI en cohérence avec la règlementation en vigueur et le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le Guide Technique, destiné aux acteurs publics et privés de la DECI dans le département, a vocation à être un outil d'aide à la gestion de la DECI.

Il est une annexe du RD DECI, de manière à être évolutif et à s'adapter aux réformes :

- Des risques du département ;
- Des textes règlementaires et normatifs applicables ;
- Des outils de gestion de la DECI.

Le Guide technique s'appuie sur de nombreuses références réglementaires et normatives. Ce document n'a pas vocation à se substituer aux textes en vigueur.

L'utilisateur ne doit pas appuyer ses démarches sur les seuls éléments de ce guide et se référer aux différents textes applicables aux projets, travaux, ... réalisés ou envisagés.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.

Procédures abrogées du Sdis 78

À la parution de ce guide les notes et procédures suivantes sont remplacées par celles décrites dans ce document :

- N° 20040602 : Note déclaration de point d'eau indisponible ;
- N° 20040826 : Note point d'eau indisponible par manque de débit ;
- N° 20040701 : Épreuve d'une bouche d'incendie ;
- N° 20040701 : Épreuve d'un poteau d'incendie ;
- N° 20040701 : Contrôle du bon état général d'un point d'eau ;
- N° 20040501 : Déclaration d'indisponibilité et de remise en service des points d'eau



- Qualification des risques à couvrir et quantité d'eau de référence (synthèse)
- 2. Fiche pratique REI
- 3. Fiche pratique d'un système d'extinction automatique à eau
- 4. Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie D9
- 5. Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction D9A



Qualification des risques à couvrir et quantité d'eau de référence (synthèse)

Construction	Caractéri	stiques	Risques	
	- Individuelle - Distance ≥ 8 m des tiers - Surface totale de planchers ≤ 250 m²		Courant Faible	
	- Individuelle non classée en risque courant fa - 2 ^{ème} famille collective	aible	Courant Ordinaire	
Habitation	- 3 ^{ème} famille - 4 ^{ème} famille - IGH A - Quartier avec des difficultés opérationnelles		Courant Important	
	- Ensembles d'immeubles sur dalle - IGH		Particulier	
	- Distance ≥ 8 m des tiers - Surface totale de planchers ≤ 250 m² - Sans locaux à sommeil - Sans locaux à risque important		Courant Faible	
	- Avec locaux à sommeil :	S* ≤ 1000 m²	Courant Ordinaire	
Établissement	- Types MST : 250	$m^2 < S^* \le 500 \text{ m}^2 \text{ (si EAE S}^* \le 1000 \text{ m}^2\text{)}$	Courant Ordinaire	
Recevant du Public	500 m² < S** ≤ 10	000 m ² (si EAE 1000 m ² $< S^{**} \le 2000 \text{ m}^2$)	Courant Important	
		$S^{**} > 1000 \text{ m}^2 \text{ (si EAE S}^{**} > 2000 \text{ m}^2\text{)}$	Particulier	
	- Hors types MST : 250 n	$n^2 < S^* \le 1000 \text{ m}^2 \text{ (si EAE S}^* \le 2000 \text{ m}^2\text{)}$	Courant Ordinaire	
	1000 m² < S** ≤ 20	$000 \text{ m}^2 \text{ (si EAE 2000 m}^2 < \text{S**} \le 3000 \text{ m}^2\text{)}$	Courant Important	
		S** > 2000 m² (si EAE S** > 3000 m²)	Particulier	
	- Distance ≥ 8 m des tiers - Surface totale de planchers ≤ 250 m²	Courant Faible		
	- Non classé en risque courant faible		Courant Ordinaire	
Établissement	- Stockage :	$S^* \le 500 \text{ m}^2 \text{ (si EAE S}^* \le 1000 \text{ m}^2\text{)}$	Courant Ordinaire	
Recevant des Travailleurs	500 m² < S** ≤ 10	00 m ² (si EAE 1000 m ² $< S^{**} \le 1500 \text{ m}^2$)	Courant Important	
(hors ICPE)		$S^{**} > 1000 \text{ m}^2 \text{ (si EAE S}^{**} > 1500 \text{ m}^2\text{)}$	Particulier	
	- Activité :	$S^* \le 1000 \text{ m}^2 \text{ (si EAE } S^* \le 2000 \text{ m}^2\text{)}$	Courant Ordinaire	
	1000 m² < S** ≤ 20	$000 \text{ m}^2 \text{ (si EAE 2000 m}^2 < \text{S**} \le 3000 \text{ m}^2\text{)}$	Courant Important	
		S**> 2000 m² (si EAE S** > 3000 m²)	Particulier	
Dave de	- Capacité ≤ 25 emplacements VL		Courant Ordinaire	
Parc de stationnement couvert	- > 25 emplacements et S** < 3000 m²	Courant Important		
couvert	- S** ≥ 3000 m² (si EAE ≥ 6000 m²)	Particulier		
	- Bâtiment (sans habitation, poste de travail d - Distance ≥ 10 m de tout bâtiment ou ouvra		Courant Très Faible	
Cas particuliers	- Emplacement de camping		Courant Faible	
	- Emplacements d'aire d'accueil des gens du v	voyage	Courant Ordinaire	
	- Monuments historiques	Particulier		
	S* : surface non recoupée suivant le cloisonnement règlementaire requis avec un minimum CF° ½ h			

Qualification des risques à couvrir et quantité d'eau de référence (synthèse)

Type de PEI	Distance 1 ^{er} PEI / risque (Par les chemins praticables par 2 sapeurs-pompiers tirant un dévidoir mobile)	Distance entre PEI (Par les voies de desserte)	Durée d'extinction prévisible
Absence de DECI (Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du Sdis)			
1 PI DN 100 45 m³/h* à 1 bar	200 m de l'entrée principale du bâtiment		
1 PI DN 100 60 m³/h* à 1 bar	400 m de l'entrée principale du bâtiment		1 h
Absence de DECI (Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du Sdis) 1 PI DN 100 45 m³/h* à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h* à 1 bar 1 réserve 30 m³ (après avis du Sdis) 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 réserve de 120 m³ (après avis du Sdis) 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 réserve de 120 m³ (après avis du Sdis) 1 ar PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 àme PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 ar PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 àme PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 1 PI DN 150 120 m³/h à 1 bar Le calcul des besoins en eaux s'appuie sur le document technique D9 L'implantation des PEI doit respecter la « règle des 3 tiers » 1 ar tiers dans un rayon de 200 m du risque (Obligatoirement sous pression sans être inférieur à 120 m³/h) 2 àme tiers à 400 m du risque 3 àme tiers à 800 m du risque En cas d'impossibilité de fournir la totalité des volume d'eau mobilisable sur 2 h pourra être La capacité de la réserve d'eau à mettre en plat simultai	100 m de l'entrée principale du bâtiment		
1 DV DV 100 CO == 1/h 2 1 hou	200 m - De l'entrée principale du bâtiment - De la rampe d'accès du PSC - De chaque emplacement d'aire d'accueil		
1 PI DN 100 60 m-/n a 1 bar	150 m pour les ERP		2 h
	60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche		
1 réserve de 120 m³ (après avis du Sdis)	100 m du risque		
+	100 m - De l'entrée principale du bâtiment - D'un accès direct depuis l'extérieur à chaque compartiment coupe-feu du PSC 60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche	200 m	
+	100 m - De l'entrée principale du bâtiment - D'un accès direct depuis l'extérieur à chaque compartiment coupe-feu du PSC 60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche	100 m	2 h
1 PI DN 150 120 m³/h à 1 bar	100 m - De l'entrée principale du bâtiment - D'un accès direct depuis l'extérieur à chaque compartiment coupe-feu du PSC 60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche		
	100 m de l'entrée principale de chaque zone recoupée (Suivant le cloisonnement requis par le document technique D9) 60 m de chaque raccord d'alimentation de colonne sèche	200 m	
	Exemple pour obtenir un débit		
« règle des 3 tiers »			
inférieur à 120 m³/h)		2 h	
	150 m³/h dans un rayon de 800 m (Débit simultané au moyen de plusieurs PEI)		
En cas d'impossibilité de fournir la totalité des besoins en eau par le réseau sous pression, le volume d'eau mobilisable sur 2 h pourra être fourni jusqu'au 2/3 par des réserves incendie. La capacité de la réserve d'eau à mettre en place sur le site est fonction de l'attestation de débit simultané fourni. Le volume d'eau est calculé en fonction du débit horaire manquant et doit correspondre à ce			
	Absence de DECI (Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du Sdis) 1 PI DN 100 45 m³/h* à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h* à 1 bar 1 réserve 30 m³ (après avis du Sdis) 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 réserve de 120 m³ (après avis du Sdis) 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 réserve de 120 m³ (après avis du Sdis) 1 ar PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 ame PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 er PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 ame PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 1 PI DN 150 120 m³/h à 1 bar 1 PI DN 150 120 m³/h à 1 bar Le calcul des besoins en eaux s'appuie sur le document technique D9 L'implantation des PEI doit respecter la « règle des 3 tiers » 1 er tiers dans un rayon de 200 m du risque (Obligatoirement sous pression sans être inférieur à 120 m³/h) 2 ame tiers à 400 m du risque 3 ame tiers à 800 m du risque En cas d'impossibilité de fournir la totalité de volume d'eau mobilisable sur 2 h pourra êtr La capacité de la réserve d'eau à mettre en pla simulta	Absence de DECI (Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du Sdis) 1 PI DN 100 45 m³/h * à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h * à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 200 m 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 200 m 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 200 m 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 200 m 200 m 200 l'entrée principale du bâtiment 200 m 200 m 200 l'entrée principale du bâtiment 200 m 200 m 200 l'entrée principale du bâtiment 200 m 200 m 200 l'entrée principale du bâtiment 200 m 200 m 200 l'entrée principale du bâtiment 200 m 200 m 200 m 200 l'entrée principale du bâtiment 200 m 200 m 200 m 200 l'entrée principale du bâtiment 200 m 200 m de chaque raccord d'alimentation 200 m de chaque raccord d'alimentat	Absence de DECI (Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du Sdis) 1 PI DN 100 45 m³/h à 1 bar 200 m de l'entrée principale du bâtiment 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 réserve de 120 m³ (après avis du Sdis) 1 réserve de 120 m³ (après avis du Sdis) 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m³/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 1 rer PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 2 m³ PEI = 1 Réserve ≥ 120 m³ minimum 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1 bar 2 m³ PEI = 1 PI DN 100 60 m²/h à 1

Fiche pratique REI

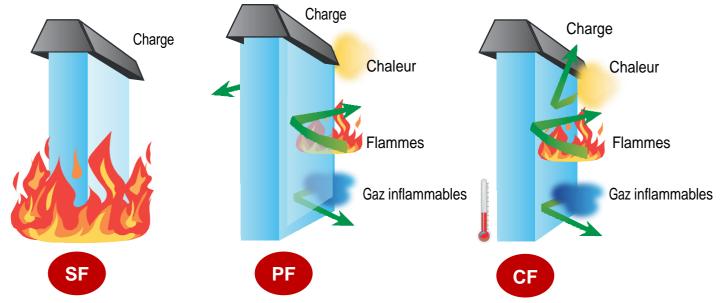


Résistance au feu : C'est la résistance au feu qui caractérise le temps pendant lequel des éléments de construction ou des matériaux peuvent jouer le rôle qui leur est dévolu malgré l'action d'un incendie. La résistance au feu peut caractériser un produit, un élément ou un ouvrage particuliers.

		EN 13501-2 (Européenne)	Denomination
Stable au feu	SF + h	R + mn	Résistance mécanique
Pare-flamme	PF + h	RE + mn	SF + Etanchéité aux flammes et aux gaz chauds
Coupe-feu	CF + h	REI + mn	SF + PF + Isolation thermique



Les critères SF, PF, et CF sont notés en fractions d'heures (ex : 1/2h, 1h, 2h, 3h, 4h, ...). Les critères R, RE, REI sont suivis de 2 ou 3 chiffres donnant le temps de résistance en minutes. (Ex : 30mn, 60mn, 120mn, 180mn, 240mn, ...)





Réaction au feu : C'est la représentation d'un matériau en tant qu'aliment du feu (combustibilité, inflammabilité), définie par le classement M.

Norme NF P. 92.507	Combustibilité	Inflammabilité	Exemples
MO	Incombustible	Ininflammable	Pierre, Plâtre, Béton
M1	Combustible	Ininflammable	Matériaux composites, PVC
M2	Combustible	Difficilement inflammable	Moquette murale
M3	Combustible	Moyennement inflammable	Bois
M4	Combustible	Facilement inflammable	Papier

Débit des installlation sprinkleurs en fonction des classes e risques

Classe		Activités	Densité (I/m²/min)	Surface impliquée (m²)	Débit (I/min)
RFPC ou LH	risque à faible potentiel calorifique	Caractère ni industriel, ni commercial	2,25 (1tête/16m²)	84 (5 à 6 têtes)	200
RC ou OH	risque courant	Activités industrielles et commerciales sans stockage à risque	5 (1tête/12m²)	72 à 360 (6 à 30 têtes)	360 å 1800
RTD ou HHP	risque très dangereux	Fabrication, manutention ou stockage å risque	7,5 à 30	260 à 300	2000 à 9000
RS	risques spéciaux	Très combustibles ou peu stables	Etude	Etude	

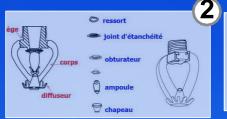
Sprinklers à am	poules de verre	Sprinklers	s à fusible
T°nominale de Déclenchement (℃)	Code couleur du l'quide	T°nominale de Déclenchement (°C)	Code couleur de l'étrier
57	Orange	(:#:
68		68/74	Non coloré
79	Jaune	848	+
93		93/100	Blanc
141	Bleu	141	Bleu
182	Mauve	182	Jaune
204/343	Noir	227	Rouge

La chute de pression provoquée par l'ouverture des têtes déclenche la mise en action des pompes

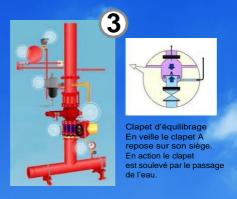
e B de type GMPD

A B 5 sprinkleurs pendant 30 mn

Densité d'eau sur la surface impliquée pendant 60 ou 90 mn







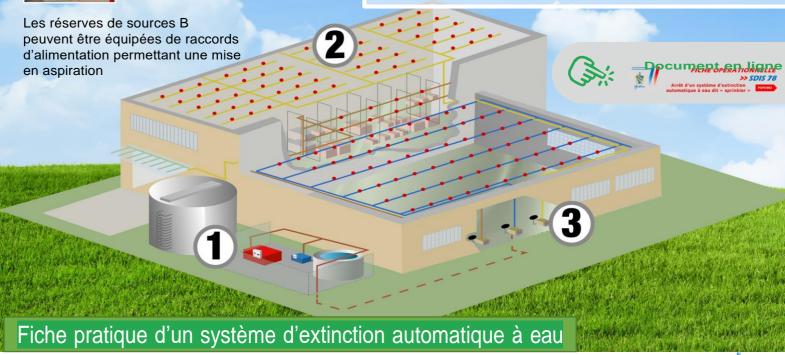
Les postes de contrôle sont les points de départ des différentes branches d'une installation. Ils sont situés dans un local accessible de l'extérieur, signalés « vanne d'arrêt des sprinklers à l'intérieur ». À chaque cellule d'un entrepôt isolé par des murs coupe-feu

À chaque cellule d'un entrepôt isolé par des murs coupe-feu doit correspondre un poste de contrôle.

À proximité de chaque poste se trouve un plan de la zone protégée.

Impact sur le désenfumage

Le déclenchement et l'efficacité du sprinkler ne doit pas être compromise par une ouverture automatique précoce des exutoires de fumées. Les fusibles thermiques des exutoires sont tarés à des températures supérieures aux têtes du sprinkler. La détection automatique d'incendie ne doit pas commander l'ouverture des exutoires. La température ou le temps de réponse des fusibles dans les réseaux intermédiaires doit être différente des sprinklers sous toiture. En général +68°C en réseaux intermédiaires et +93°C en toiture.



Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie D9

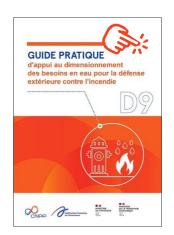
66

Les prescriptions du règlement départemental de la DECI des Yvelines s'appliquent en priorité pour les habitations, les bureaux, les IGH, les ERP et les risques industriels. Pour le département des Yvelines, ce document ne concerne que les bâtiments classés à risques particuliers.

7 7

Retrouvez le guide complet

en cliquant sur le lien ou en scannant le QR CODE :







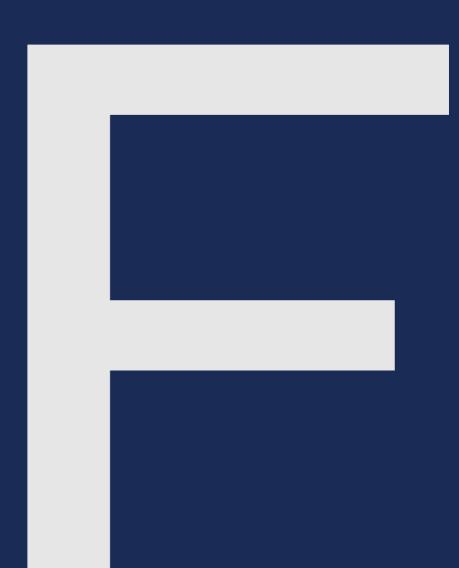








- 1. Poteau d'incendie
- 2. Bouche d'incendie
- 3. Réserve incendie souple
- 4. Réserve incendie aérienne
- 5. Réserve incendie enterrée
- 6. Réserve incendie ouverte
- 7. Poteau d'aspiration
- 8. Prise d'aspiration déportée
- 9. Prise d'aspiration directe
- 10. Guichet
- 11. Aménagement
- 12. Signalisation
- 13. Accessibilité
- 14. Moyens d'ouverture





Les Poteaux d'Incendie

Références normatives

- NFS 62.200 : Règles d'installation, de réception et de maintenance
- NF EN 14384/CN : Poteaux d'incendie Complément National
- NF S 61-213/CN: Poteaux d'incendie Complément National
- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78

Fiche 01

PI sous pression

Présentation

Point d'eau alimenté par un réseau sous pression, public ou privé, capable de fournir le débit unitaire règlementaire ou en simultané sur plusieurs hydrants en fonction du risque.



Débit ≥ 30 m³/h pendant 1 h

Pression dynamique : Entre 1 et 8 bars maximum

Une bande blanche circulaire d'une largeur d'environ 20 cm est apposée au pied de l'appareil.

> ½ raccord : 1 x 65 ou 1 x 65 - 2 x 40

Ø canalisation: 80 mm (DN80)



Débit ≥ 60 m³/h pendant 2h

Pression dynamique : Entre 1 et 8 bars maximum

Lorsque le débit fourni est inférieur à 60 m³/h, une bande blanche identique aux poteaux d'incendie DN80 est apposée au pied de l'appareil.

½ raccord : 1 x 100 − 2 x 65

Ø canalisation: 100 mm (DN100)



Débit ≥ 120 m³/h pendant 2 h

Pression dynamique : Entre 1 et 8 bars maximum

> ½ raccord : 2 x 100- 1 x 65

Ø canalisation : 150 mm (DN150)



Poteaux d'incendie branchés sur un réseau d'eau sur-pressé (permanent ou non)

> Débit ≥ 60 m³/h DN 100

Débit ≥ 120 m³/h DN 150

Pression de fonctionnement admissible : 16 bars

Dans le cas des dépôts pétroliers, où tous les points d'eau sont surpressés, cette couleur symbolise uniquement les PI alimentés en prémélange (eau + émulseur)



Les bornes de puisage non normalisées sont des appareils non pris en compte pour la D.E.C.I.

Leurs couleurs doivent être différenciées.



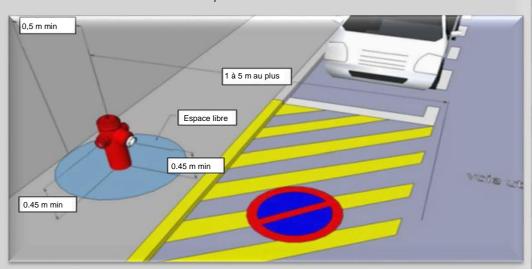
Les Poteaux d'Incendie

Fiche 01

sous pression

Les caractéristiques du dispositif

- Implantation dans un endroit le moins vulnérable possible à la circulation et au stationnement. Si besoin mettre en place un dispositif de protection de couleur rouge.
- Le PI doit être situé entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux engins d'incendie;
- S'assurer d'un espace libre de 0,50 m minimum autour du poteau, pour faciliter la manœuvre d'utilisation ;
- Les demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée à une hauteur à minimum 0,45 m du sol.



- Ces PEI doivent être piqués directement sur une conduite, sans passage par un "by-pass".
- Si un compteur est nécessaire, il devra avoir un diamètre suffisant pour fonctionner au débit nominal requis et assurer le passage de l'eau, y compris en cas de blocage de l'hélice.
- Les PI peuvent être équipés de dispositifs pour lutter contre le « Street Pooling »

Fiches associées

• Signalisation (fiche 12)



- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - Annexes n° 2 et n° 3.





Les Bouches d'Incendie

Références normatives

- NFS 62.200 : Règles d'installation, de réception et de maintenance
- NF EN 14339/CN : Bouches d'incendie Complément National
- NF S 61-211/CN: Poteaux d'incendie Complément National
- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78

Présentation

Point d'eau alimenté par un réseau sous pression, public ou privé, capable de fournir le débit unitaire règlementaire ou en simultané sur plusieurs hydrants en fonction du risque.

Le type de BI



Débit ≥ 60 m³/h pendant 2h

Pression dynamique : Entre 1 et 8 bars maximum

1/2 raccord :

Ø canalisation: 100 mm (DN100)

- Les bouches d'incendie (BI) ont la même fonction que les poteaux d'incendie mais présentent la particularité d'être enterrées sous la voie publique. Cette propriété les rend plus difficilement repérables par les sapeurs-pompiers.
- Afin d'améliorer leur visibilité, les bordures des trottoirs situées au droit des BI doivent être matérialisées en rouge et blanc.



 Dans la mesure du possible, le SDIS 78 préconise l'implantation des poteaux d'incendie. Fiche 02

BI sous pression



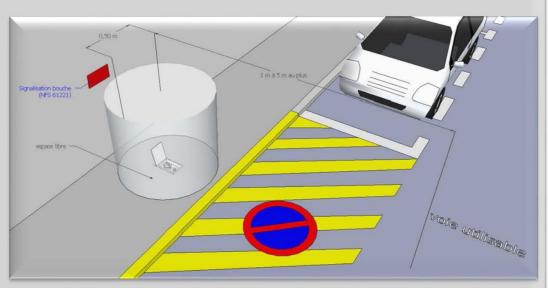
Les Bouches d'Incendie

Fiche 02

sous pression

Les caractéristiques du dispositif

- Implantation dans un endroit le moins vulnérable possible à la circulation et au stationnement. Si besoin mettre en place un dispositif de protection de couleur rouge.
- La BI doit être située entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux engins d'incendie ;
- S'assurer d'un espace libre de 0,60 m minimum autour de la bouche, pour faciliter la manœuvre d'utilisation ;
- Les demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée.



- Ces PEI doivent être piqués directement sur une conduite, sans passage par un "by-pass".
- Si un compteur est nécessaire, il devra avoir un diamètre suffisant pour fonctionner au débit nominal requis et assurer le passage de l'eau, y compris en cas de blocage de l'hélice.
- Les BI peuvent être équipés de dispositifs pour lutter contre le « Street Pooling »

Fiches associées

Signalisation (fiche 12)



- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - Annexes n° 2 et n° 3.





Réserve incendie souple



RÉSERVES



- NFS 62.250 : Règles d'installation, de réception et de maintenance des citernes souples
- NFS 62.240 : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- NFS 61.240: Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- · NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78



Dispositif de réserve d'eau constitué par une citeme souple autoportante faite de tissus techniques (PVC, ...).

L'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration par prise directe ou déportée (poteau d'aspiration ou colonne fixe).

Les caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances;
- Prévoir une protection mécanique contre la malveillance et l'intégration environnementale.

Marquage à minima sur la réserve

- · Capacité utile en m3;
- Hauteur de remplissage ;
- · Mention:
 - Eau non potable;
 - Citerne incendie.





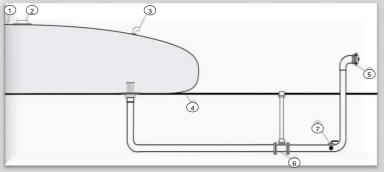
Réserve incendie souple

Fiche 03

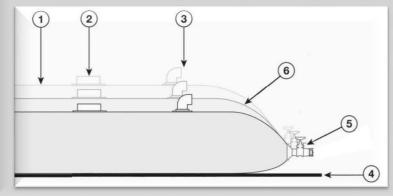
ÉSERVES

Schéma des différents dispositifs

• Type 1 : Exemple de dispositif d'aspiration par prise déportée



- 1. Citerne;
- 2. Trappe de visite ;
- 3. Trop plein;
- 4. Plateforme de pose ;
- 5. Prise déportée ;
- 6. Dispositif de sectionnement FSH avec carré de 30 x 30 mm manœuvrable au niveau du sol ;
- 7. Dispositif de vidange.
- Type 2 : Exemple de dispositif d'aspiration par prise directe



- 1. Citerne pleine;
- 2. Trappe de visite;
- 3. Trop plein;
- 4. Plateforme de pose ;
- 5. Prise directe;
- 6. Citerne en cours d'utilisation.

Fiches associées

- · Mise en aspiration :
 - Poteau d'aspiration (fiche 07);
 - o Prise d'aspiration déportée (fiche 08) ;
 - o Prise d'aspiration directe (fiche 09).
- · Aménagement (fiche 11);
- · Signalisation (fiche 12).





- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - o Annexes nº 2 et nº 3.





Réserve incendie aérienne

Références normatives

- NFS 62.240 : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- NFS 61.240 : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78

Une réserve aérienne est un réservoir posé sur une plateforme horizontale maçonnée.

Présentation

L'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration par prise directe ou déportée (poteau d'aspiration ou colonne fixe).

Les caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Jauge de niveau

Fiches associées

- · Mise en aspiration :
 - Poteau d'aspiration (fiche 07);
 - o Prise d'aspiration déportée (fiche 08) ;
 - Prise d'aspiration directe (fiche 09).
- Aménagement (fiche 11);
- · Signalisation (fiche 12).









Réception et maintien en condition

- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - Annexes nº 2 et nº 3.

Fiche 04

RÉSERVES



Réserve incendie enterrée

Fiche 05

RÉSERVES

Références normatives

- NFS 62.240 : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- NFS 61.240: Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78

Présentation

Dispositif de réserve d'eau constitué par une citerne ou par une cuve.

L'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration par prise d'aspiration ou poteau d'aspiration déportés.

Les caractéristiques du dispositif

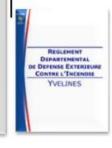
- · Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances.
- Jauge de niveau.

Fiches associées

- · Mise en aspiration :
 - o Poteau d'aspiration (fiche 07);
 - o Prise d'aspiration déportée (fiche 08) ;
- Aménagement (fiche 11);
- Signalisation (fiche 12).



- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - o Annexes nº 2 et nº 3.





Réserve incendie ouverte







Références normatives

- NFS 62.240 : Règles d'installation, de réception et de maintenance dispositifs d'aspiration
- NFS 61.240 : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78



Dispositif de réserve d'eau constitué par un bassin artificiel ou un point d'eau naturel

L'utilisation ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration.

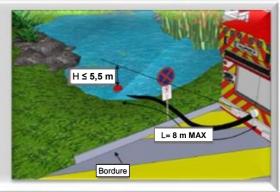
Les caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Volume d'eau disponible en toute saison.

Profondeur d'aspiration sera ≥ 80 cm ;

Jauge de niveau.





Fiches associées

- · Mise en aspiration :
 - o Poteau d'aspiration (fiche 07);
 - Prise d'aspiration déportée (fiche 08).
- · Aménagement (fiche 11) Signalisation (fiche 12).

- · Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - o Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - o Annexes nº 2 et nº 3.





Fiche 07

ASPIRATION

Caractéristiques du dispositif

- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Implantation dans un endroit le moins vulnérable possible à la circulation et au stationnement. Si besoin mettre en place un dispositif de protection de couleur bleue de préférence (RAL 5012 ou 5015);
- · Dispositifs rétro réfléchissants au besoin ;
- Socle de propreté.
- La hauteur d'aspiration doit être inférieure ou égale à 5,5m.
- Le poteau devra être situé entre 2 et 4 m maximum d'une aire d'aspiration;
- S'assurer d'un espace libre de 0,50 m minimum autour du poteau, pour faciliter la manœuvre d'utilisation.
- Les demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée et les tenons doivent être installés en position strictement verticale :



 Le nombre d'aires d'aspiration est conditionné par le volume de la ressource selon le tableau ci-dessous :

Volume de la ressource	≤ 120 m³	≤ 240 m³	Par tranche de 240 m³ supplémentaires
Nombre d'aires d'aspiration	1	2	2



Les Poteaux d'Aspiration

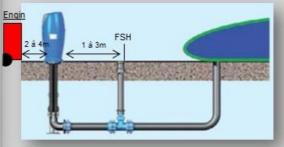
Fiche 07

ASPIRATION

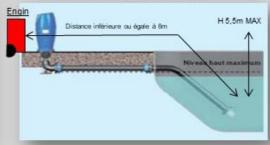
Types de poteaux d'aspiration

Type de P.A	P.A. de 80	P.A. de 100	P.A. de 150	
Nombre de raccords de 100 mm	0 Non accepté	1	2 Non accepté	Les bouches d'aspiration ne sont pas
Nombre de raccords de 65 mm	dans le SDIS 78	0	dans le SDIS 78 0	acceptées dans le SDIS 78
Débit de référence	30 m³/h minimum	60 m³/h minimum	120 m³/h minimum	
Illustration	8			
	TI	H		2 -

Les poteaux de type H sont utilisés lorsque la bride d'entrée est située au-dessous du niveau d'eau.



Les poteaux de type S sont utilisés lorsque la bride d'entrée est située au-dessus du niveau d'eau.



 Ils peuvent être isolés de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif de sectionnement FSH, en position ouverte par défaut. Ce dispositif doit toujours être accessible, manœuvrable, signalé et disposé à une distance comprise entre 1 m et 3 m du poteau.

Fiches associées

- · Aménagement (fiche 11);
- · Signalisation (fiche 12).





- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - o Annexes nº 2 et nº 3.





Prise d'aspiration déportée Les Colonnes Fixes

Références normatives

- NFS 61.240 : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- NFS 62.240 : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78



Les colonnes fixes (appelées également col de cygne) permettent d'aspirer l'eau stockée dans des réserves naturelles ou artificielles.

Les caractéristiques du dispositif

- · Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Conduite métallique de diamètre 100 mm minimum ;
- ½ raccord AR (Aspiration Refoulement) de diamètre 100 mm;
- · Bouchon obturateur avec chaînette ;
- · Hauteur entre le sol et le demi raccord de 50 à 80 cm ;
- Vanne de sectionnement FSH.
- La distance entre l'engin et la crépine doit être inférieure ou égale à 8m.
- La hauteur d'aspiration doit être inférieure ou égale à 5,5m
- Le ½ raccord devra être situé entre 2 et 4 m maximum d'une aire d'aspiration.
- Les demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée et les tenons doivent être installés en position strictement verticale :



 Le nombre de colonne est conditionné par le volume de la ressource selon le tableau ci-dessous :

Volume de la ressource	≤ 120 m³	≤ 240 m³	Par tranche de 240 m³ supplémentaires
Nombre d'aires d'aspiration	1	2	2

Fiche 08

ASPIRATION



Prise d'aspiration déportée Les Colonnes Fixes

Fiche 08

Schéma du dispositif Engin L = 8 m maxi Isolant pour mise hors gel de la canalisation 80 cm H ≤ 5,5 m maxi 30 cm minimum Crépine ** 50 cm minimum

Fiches associées

- · Aménagement (fiche 11);
- Signalisation (fiche 12).





- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - o Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie ; o Annexes n° 2 et n° 3.





Prise d'aspiration directe



ASPIRATION



Références normatives

- NFS 61.240 : Prescriptions et méthodes d'essai des dispositifs d'aspiration
- **NFS 62.240** : Règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration
- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78



Les prises d'aspiration directes sont des dispositifs d'aspiration implantés sur des points d'eau artificiels. Ils sont utilisés par gravité et/ou en aspiration.

Les caractéristiques du dispositif

- Accessibilités aux engins en tout temps et en toutes circonstances.
- Distance L « pompe ½ raccord » ≤ 8 m mais ≥ 2 m;
- · Hauteur entre le sol et le demi raccord de 50 à 80 cm ;
- ½ raccord AR (Aspiration Refoulement) de 100 mm avec vanne d'ouverture et dispositif de protection contre le gèle.





• Les demi-raccords doivent toujours être orientés du côté de la chaussée et les tenons doivent être installés en position strictement verticale :





Prise d'aspiration directe

Fiche 09

SPIRATION

• Le nombre d'aires d'aspiration est conditionné par le volume de la ressource selon le tableau ci-dessous :

Volume de la ressource	≤ 120 m³	≤ 240 m³	Par tranche de 240 m³ supplémentaires
Nombre d'aires d'aspiration	1	2	2

 Au-delà de 2 ½ raccords de 100 mm, distance minimum de 4 m entre 2 séries de 2 ½ raccords.



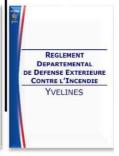
Fiches associées

- · Aménagement (fiche 11);
- Signalisation (fiche 12).





- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - o Annexes nº 2 et nº 3.





Guichet

Fiche 10

NOI

Références normatives

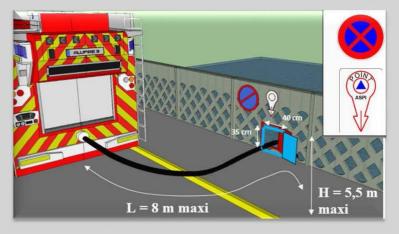
- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 78

Présentation

Aménagement du parapet d'un pont.

Les caractéristiques du dispositif

- · Accessibilité aux engins en tout temps et en toutes circonstances.
- Hauteur H entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas ≤ 5,5 m;
- Distance L « crépine engin » ≤ 8 m ;
- Profondeur d'aspiration ≥ 80 cm;
- Trappe 35 cm x 40 cm couleur bleu (référence RAL 5012 ou 5015.



Fiches associées

- Aménagement (fiche 11);
- · Signalisation (fiche 12).





- Se conformer au Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines :
 - Chapitre VI Mise en service et maintien en condition opérationnelle d'un point d'eau incendie;
 - Annexes n° 2 et n° 3.





AMÉNAGEMENT des réserves

Fiche 11

100

Présentation

À la différence d'un réseau sous pression, la mise en aspiration impose des contraintes liées aux capacités techniques des engins et du matériel du SDIS 78.

Les principes à respecter

- 1. Mettre en place une plate-forme d'aspiration permettant le passage d'un autre véhicule sur la voie engins ;
- 2. La prise d'aspiration doit se trouver à une distance comprise entre 2 et 4 m de la pompe de l'engin ;
- 3. Sur un réseau « à sec » la distance entre la pompe de l'engin et la crépine ne doit pas dépasser 8 m.

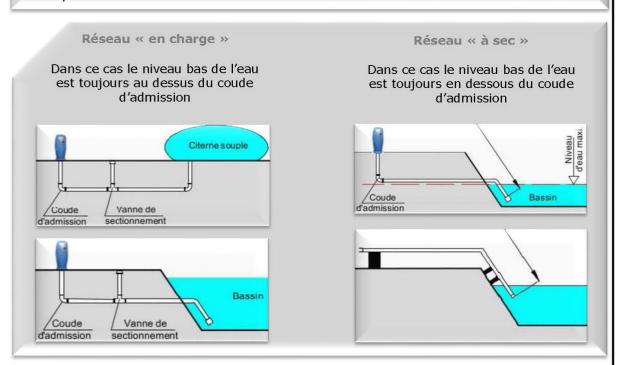


Plate-forme d'aspiration

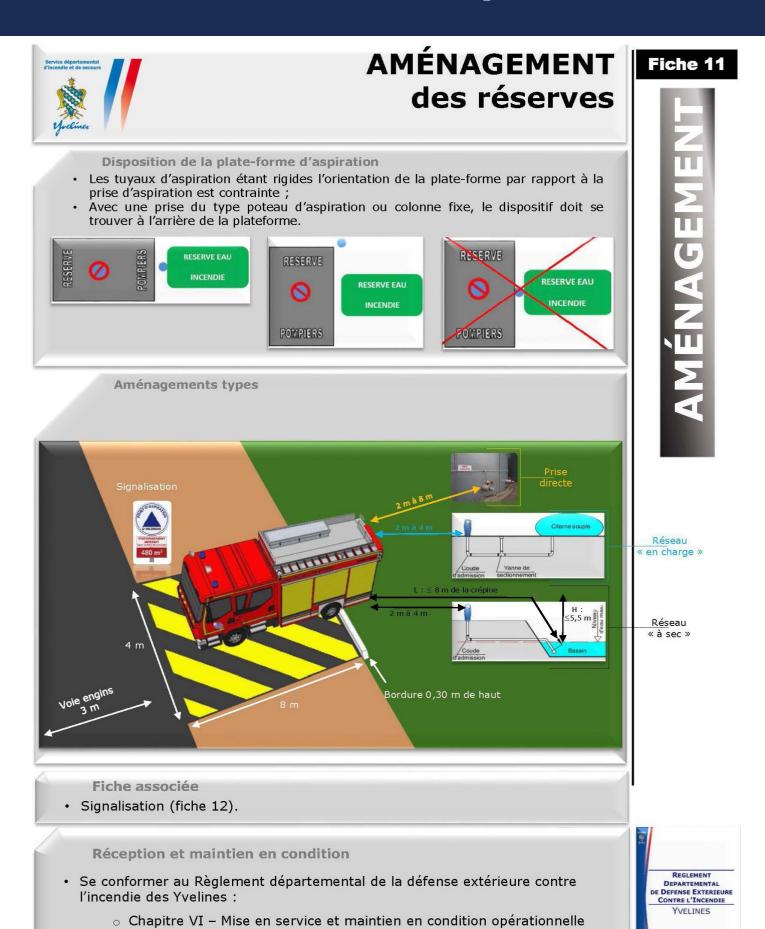
- Une plate-forme par tranche de 120 m³ de réserve ;
- Desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 m, stationnement exclu ;
- Résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kN;
- Dispositif fixe de calage des engins de 0,30 m de haut ;
- Réaliser avec une pente maximale de 2 %;
- Marquage au sol.

Superficie minimale de 32 m² (8 m x 4 m) pour :



Dans certains cas le SDIS 78 recommande une superficie de 104 m² (13 m x 8 m) pour :





d'un point d'eau incendie;

o Annexes nº 2 et nº 3.



SIGNALISATION ET NUMÉROTATION

Références normatives

- NFS 61.221 : Signalisation
- Règlement **D**épartemental de la **D**éfense **E**xtérieure **C**ontre l'**I**ncendie 78



La signalisation est un moyen indispensable afin d'identifier et de repérer la nature et la capacité des moyens mis à disposition dans un lieu public ou privé.

Numérotation d'un Point d'Eau Incendie (PEI)

- Chaque PEI doit disposer d'un numéro attribué par le SDIS 78 et apposé directement dessus ou sur la signalisation prévue :
 - Exemple: 1 citerne de 240 m³ avec 2 poteaux d'aspiration
 = 3 dispositifs donc 3 numéros.
- · La numérotation des PEI est établie comme suit : exemple 78358 00064
 - o Les 5 premiers chiffres représentent le code INSEE de la commune ;
 - $_{\circ}\,$ Les 5 derniers chiffres représentent le numéro d'ordre du PEI dans la commune.
- · Seul le numéro d'ordre doit être apposé sur le PEI.

Signalisation d'un Poteau d'Incendie (PI)

- Les PI doivent être identifiés au moyen d'une étiquette autocollante ou d'une plaque (150 X 100 mm);
- L'identification est apposée sur le corps du PI ou à l'extérieur s'il est encoffré;
- Si le PI n'est pas visible, une signalisation identique à celle des bouches d'incendie doit être mise en place.

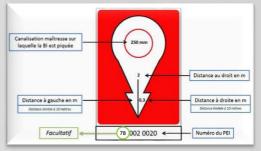


Signalisation d'une Bouche Incendie (BI)

- La signalisation d'une BI est installée au maximum à 10 m de celle-ci et à une hauteur comprise entre 1,2 m et 2 m ;
- · Les indications sont de couleur rouge sur fond blanc ou inversement.

Au moyen d'un panneau rectangulaire (300 x 500) :

Au moyen d'une plaque murale (100 x 220) :





 Afin d'améliorer leur visibilité, les bordures des trottoirs situées au droit des BI doivent être matérialisées en rouge et blanc. Fiche 12

SIGNALISATION



SIGNALISATION ET NUMÉROTATION

Fiche 12

SIGNALISATION

Signalisation d'un point d'aspiration

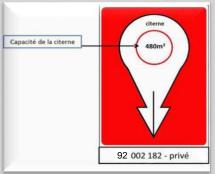
- La signalisation d'un point d'aspiration est installée à proximité immédiate de l'aire d'aspiration à une hauteur comprise entre 1,2 m et 2 m.
- Elle est réalisée au moyen d'un disque blanc avec un triangle bleu comprenant l'inscription « POINT D'ASPIRATION D'INCENDIE ».
- La signalisation est complétée par un panneau « Arrêt et stationnement interdit » conforme au Code de la route.
- Pour les points d'eau dont le volume d'eau disponible en mètre cube est identifiable, il est mentionné en blanc sur fond rouge.



Signalisation d'une réserve incendie

 Les réserves incendie sont signalées au moyen d'un panneau fixé à proximité et indiquant le volume d'eau disponible.









Réalementation

ACCESSIBILITÉ

Code de l'Urbanisme : article R 111-5

Code du Travail: articles R 4216-2 et R 4216-25

ICPE : arrêtés types

· Règlement de sécurité contre l'incendie :

Habitation : arrêté du 31 janvier 1986 - article 4

o IGH - IMH : arrêté du 30 décembre 2011 - article GH 6

o ERP: arrêté du 25 juin 1980 CO2

Chemin praticable

La distance entre le risque et un PEI ne se mesure pas « à vol d'oiseau » mais en considérant les chemins praticables par 2 sapeurs-pompiers tirant un dévidoir mobile.

Un chemin praticable doit correspondre au caractéristiques suivantes :

- Sol stabilisé par tout temps ;
- · Largeur 1,8 mètre minimum;
- · Pente 15% maximum.

Voie engins

- Chaussée libre de stationnement d'une largeur L minimal de 3 m;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m;
- Résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface « minimale » de 0,20 m²;
- Rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m ;
- Sur-largeur 5 = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m;
- · Hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m;
- Pente inférieure à 15 %.

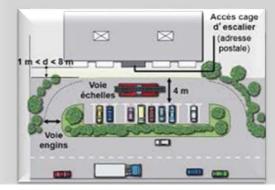
Voie échelles

Section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale est de 10 m;
- Largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m;
- Pente maximale est ramenée à 10 %;

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 m, avec une chaussée libre de stationnement de 7 m de large au moins.





Fiche 13

ACCESSIBILITE

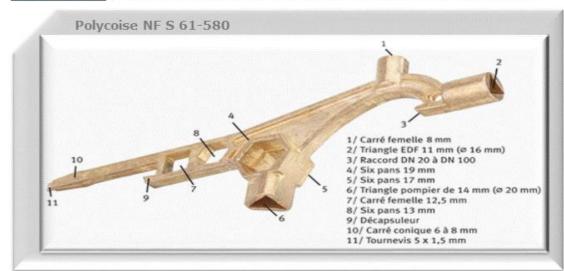
Fiche 14

m

MOYENS D'OUVER

Présentation

La clef Polycoise, le badge VIGIK® et la clé à triangle de 14mm sont les seuls moyens d'ouverture acceptés par le SDIS 78.



Badge VIGIK ®

Les centrales VIGIK ® intègrent dès leur fabrication en usine un code « services d'urgence » et un code « services de sécurité ».

Afin de garantir le niveau de sûreté du système VIGIK ®, l'encodage des badges n'est valable que 84 h. Audelà, les badges se désactivent d'où la nécessité de recharger les droits par l'intermédiaire de la borne reliée à l'infogérance.

Le SDIS 78 dispose de bornes de recharge et de badges VIGIK ®.





La clé à triangle pompier de 14mm permet de verrouiller et déverrouiller les cadenas pompiers et autres fermetures d'accès pompier 14mm



La clé à triangle femelle EDF en 11mm est uniquement conçue pour le verrouillage et le déverrouillage de batteuse en applique EDF, assurer la protection des armoires techniques EDF

Gestion DECI

- 1. Logiciel de gestion des PEI-REMOcRA
- 2. Cas particuliers des entreprises étendues sur plusieurs communes
- 3. Partage d'information avec les départements limitrophes
- 4. Streetpooling





Logiciel de gestion des points d'eau incendie – REMOcRA.



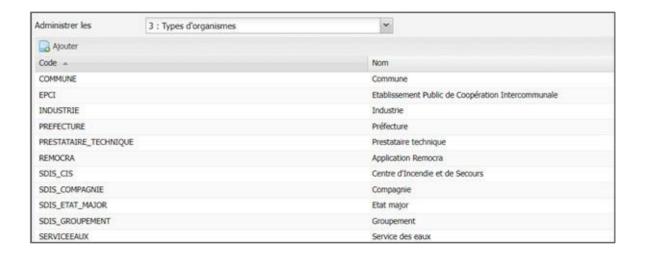
En application de l'arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 du 4 août 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Yvelines et notamment le chapitre VI, section III concernant la base de données des points d'eau incendie, un logiciel dédié est déployé sur l'ensemble du département.

Ce logiciel constitue l'outil unique de gestion des points d'eau incendie dans le département. Il est accessible depuis une interface web, à l'ensemble des acteurs de la DECI : mairies, EPCI, industriels, services des eaux, prestataires extérieurs et Sdis.

L'accès aux fonctionnalités du logiciel est conditionné aux rôles et responsabilités des acteurs de la DECI.

Les droits « administrateurs » du logiciel sont limités aux gestionnaires de la DECI affectés au groupement Opérations du Sdis 78.

Les utilisateurs n'ont accès qu'à leur zone de compétence (fonctionnalités précises et zones géographiques définies)



Gestion DECI

Cas particuliers des entreprises étendues sur plusieurs communes et/ou centres de secours

De nombreuses entreprises ont la particularité d'être étendues sur plusieurs communes.

Ces communes ont parfois un centre de secours de rattachement administratif différent, ce qui rend impossible la saisie des visites sur la totalité du site.

Afin de faciliter cette gestion de la DECI, un organisme « Industrie » est créé dans REMOcRA.

Il est demandé aux chefs de centre ou responsables d'antenne prévision rencontrant cette difficulté, de remonter au service de la DECI les entreprises concernées sur son secteur et avoir ainsi accès à la totalité du site.

Partage avec les départements limitrophes

Dans le cadre des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM), le Sdis des Yvelines peux intervenir en 1er appel ou en renfort sur des communes hors département et peut également être amené à solliciter le renfort des Sdis voisins.

Une connaissance partagée de la défense incendie est réalisable via le logiciel de gestion des points d'eau.

Streetpooling



Document en ligne Cliquez



Service départemental des services d'incendie et de secours

Versailles, le lundi 10 mai 2019

Monsieur le Préfet des Yvelines

PÔLE GESTION DES RISQUES ChG/AT nº DPS-2019-16175

Affaire suivie par le LcI GALFRÉ 1.30.83.86.00

Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines Messieurs les présidents des intercommunalités des Yvelines

(DECI) contre l'incendie Phénomène OBJET : Défense extérieure

« street-pooling »

Document en ligne Cliquez



PÔLE GESTION DES RISQUES Groupement opérations IDO/AT

Affaire suivie par le Cne DE OLIVEIRA

© 01.30.83.86.02

Ä 01.30.83.86.09

□ operations@sdis78.fr

Versailles, le 31 mai 2017

Messieurs les Chefs de pôle Messieurs les Chefs de groupement territorial Mesdames et Messieurs les Chefs de groupement fonctionnel

Mesdames et Messieurs les chefs de CIS

NOTE SERVICE

Sdis78-2017-041

Mise en service et maintien en condition opérationnelle



- 1. Numérotation des PEI
- 2. PEI hors de l'inventaire de l'arrêté communal et de la base de données départementale
- 3. Fiche de conformité DECI et accessibilité (groupement prévention)
- 4. Processus de réalisation des Reconnaissances Opérationnelles Périodiques
- 5. Gestion des déficits en eau
- 6. Tableau d'aide à la décision pour les déclarations d'indisponibilité des hydrants ayant un débit inférieur à 60 m³/h
- 7. Courriers et rapports types DECI
- 8. Reconnaissance opérationnelle des PEI dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- 10. Mise en œuvre des BI/PI document de formation INC1



Mise en service et maintien en Condition opérationnelle

Numérotation des PEI

Chaque PEI dispose d'un numéro d'identification unique.

Ce numéro est attribué automatiquement par REMOcRA lors de sa création par le centre de secours.

En cas de numérotation particulière, le centre de secours demande la modification du numéro au service en charge de la DECI.

Chaque dispositif (PEI sous pression, réserve, point d'aspiration) doit être indépendamment numéroté.

Exemple : 1 réserve souple de 240 m³ associée à 2 poteaux d'aspiration = 3 numéros. Les sources reconnues inépuisables comme la Seine ou autres cours d'eau non impactés par le gel ou la sécheresse ne sont pas numérotées.

PEI hors de l'inventaire de l'arrêté communal et de la base de données départementale

Lorsqu'un PEI est « découvert » par un centre de secours et en l'absence de visite de réception ou de document certifiant son installation à la norme, pour des raisons de sécurité, celui-ci ne doit pas être utilisé avant toute analyse plus précises. Il doit cependant être créé, numéroté et mis indisponible dans le logiciel afin de le faire apparaître:

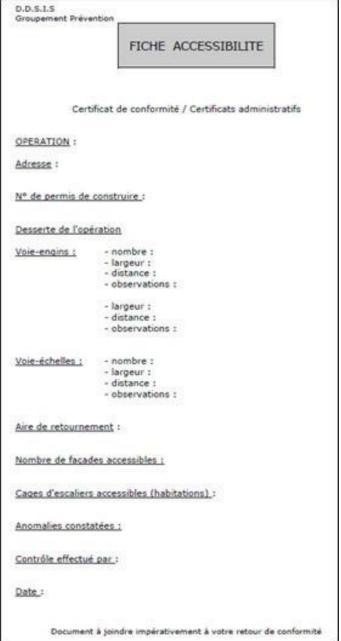
- Dans la liste des PEI indisponibles sur les tickets de départ ;
- Dans le rapport de ROP.

Mise en service et maintien en condition opérationnelle

Fiche de conformité DECI et accessibilité (groupement prévention)

En complément des fiches de réception des PEI, le groupement prévention peut être saisi pour une demande de conformité de la DECI et de l'accessibilité. Les fiches suivantes sont alors transmises au centre de secours.





Mise en service et maintien en condition opérationnelle

Processus de réalisation des Reconnaissances Opérationnelles Périodiques

Organisation

Le responsable de l'antenne prévision prépare les tournées et les crée dans REMOcRA. Le nom d'une tournée est obligatoirement composé : du trigramme du centre-du code SAGO à 5 lettres de la commune-d'une partie libre (ex : VRS-CHESN-01 paire)

Information

Un courrier d'information ROP généré par REMOcRA est envoyé à l'autorité de police spéciale de la DECI

Préparation

Éditer les fiches tournées depuis REMOcRA

Réalisation - Information

Effectuer les ROP de préférence avant l'été

Saisir les visites dans REMOcRA

En cas d'anomalie grave rencontrée lors d'une ROP, prévenir sans attendre l'autorité de police spéciale de la DECI

Processus de réalisation des Contrôles Techniques

Gestion des déficits en eau

L'indisponibilité d'un point d'eau incendie (PEI) doit être connu en temps réel dans le système d'aide à la gestion opérationnelle (SAGO) afin de concourir au bon déroulement des interventions en informant les chefs d'agrès à l'aide du ticket de départ.

Suite à la mise en indisponibilité d'un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (PEI) et après analyse, la compagnie peut créer dans le Système de Gestion Opérationnelle (SGO) un déficit en eau sur une voie et adresse, un ER, une commune.



Tableau d'aide à la décision pour l'indisponibilité des hydrants ayant un débit inférieur à 60 m³/h

Il convient de rappeler qu'un débit qui ne respecte pas la norme ne justifie pas pour autant la mise en indisponibilité systématique de l'appareil. La doctrine départementale prévoit qu'un hydrant est systématiquement indisponible en dessous de 15m³/h, et systématiquement disponible au-dessus de 30m³/h. Entre 15 et 30m³/h, c'est en fonction de l'analyse de déficit en eau réalisée par le CIS ou la compagnie que le point d'eau sera déclaré indisponible.

Débit (m³/h)	Conformité au RDDECI	Déclaration de déficit	Signalisation	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI
≥ 60	Oui	Non	Rouge	Non	Oui
60 > Q ≥ 45	Oui pour le RCF*	Non	Rouge + bande blanche	Non	Oui
	Non pour les autres risques	Possible, suivant analyse	+ Daliue Dialiche	NOH	
45 > Q ≥ 30	Non	Possible, suivant analyse	Rouge + bande blanche	Non	Oui
30 > Q ≥ 15 (PEI dans la base de données DECI)	Non	Oui	Rouge + bande blanche	Non	Oui
		Non	Vert	Non retenu comme PEI en absence de déficit en eau	Non
30 > Q ≥ 15 (création)	Non	Possible, suivant analyse	Vert	Ne peut pas être recon- nu comme PEI	Non
< 15	Non	Possible, suivant analyse	Vert	Ne peut pas être recon- nu comme PEI	Non

^{*}Risque Courant Faible

Processus de mise en indisponibilité et remise en service d'un PEI

Courriers et rapports types DECI

Les courriers et rapports nécessaires à la gestion de la DECI sont les suivants :

- * Rapport de Reconnaissance Opérationnelle Initiale ;
- * Courrier d'information de Reconnaissance Opérationnelle Initiale ;
- * Rapport de Reconnaissance Opérationnelle Périodique ;
- * Fiche de tournée PI:
- * Fiche de tournée BI :
- * Fiche de tournée Point d'aspiration.

Tous ces documents sont générés automatiquement depuis le logiciel de gestion des PEI.

Ils peuvent ensuite être téléchargés ou envoyés directement depuis le module « courriers » de l'application.





Courriers et rapports types DECI

Reconnaissance opérationnelle des PEI Dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Service départemental d'incendie et de secours



PÔLE GESTION DES RISQUES Groupement prévision PMC/AT n° DPS-2018-26248

Affaire suivie par le Cdt CAVELLAT ☎ 01.30.83.86.34 ♣ 01.30.83.86.09 Versailles, le 27 septembre 2018

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Yvelines

à

Messieurs les chefs de groupement territoriaux

Pour diffusion aux personnels placés sous votre autorité

OBJET : Reconnaissance opérationnelle des PEI des ICPE

REF. : Arrêté préfectoral nº DDSIS-2017-033 en date du 04 août 2017

P.J. : Courrier à adresser aux industriels

Reconnaissance opérationnelle des PEI dans les Installations Classées

Reconnaissance opérationnelle des PEI dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Courrier type)





OBJET : Reconnaissance opérationnelle des PEI des ICPE

REF. : Arrêté préfectoral n° DDSIS-2017-033 en date du 04 août 2017

Les articles R.2225-2 et 3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne relèvent pas du champ d'application du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Dès lors, les PEI (points d'eau incendie) de votre établissement ne sont pas recensés dans les annexes des arrêtés communaux.

En tant qu'industriel, vous devez effectuer les contrôles techniques de ces PEI et les tenir à disposition de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Je souhaiterais recevoir également ces résultats afin de renseigner notre base de données.

Les retours d'expérience (interventions des sapeurs-pompiers, inspections avec la DRIEE, études...) démontrent que le contrôle de la présence et de l'état de tous les PEI du département est indispensable. Je vous contacterai afin de convenir d'un rendez-vous pour qu'une équipe de sapeurs-pompiers du centre de secours de XXXXX puisse procéder à une reconnaissance opérationnelle relative aux PEI de votre établissement.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

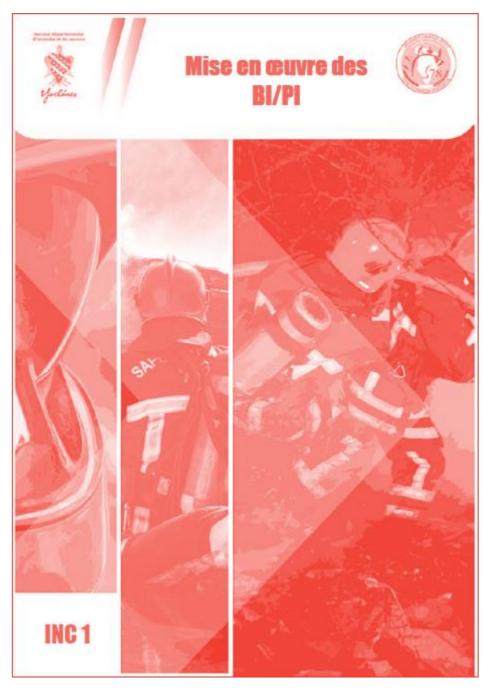
Grade, prénom, nom

Mise en œuvre des BI/PI document de formation INC1

Mise en œuvre des BI/PI document de formation INC1







Plaquette de communication sur les principes de la DECI







Qu'est-ce que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)?

La Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des SDIS par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin. Lors des interventions de secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder des vies humaines et de protéger les biens et l'environnement.

L'essentiel de la réforme de la DECI est défini par le décret du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 4 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) des Yvelines.

Une réglementation pour couvrir différents risques

Les besoins en eau sont calculés suivant une analyse du risque pour une durée d'extinction de deux heures par défaut.

Les besoins en eau de certains établissements peuvent faire l'objet d'une étude spécifique (cf schéma ci-dessous).

Particulier Courant Faible Risques 000 888 000 $\cap \square$ Ш 1 2 Etude spécifique 1" PEI ≥ 100 m max 2^{tme} PEI ≥ 300 m maxi Configuration théorique 400 m maxi

Quel est le rôle du maire ?



DECI définie par l'arti L.2213-32 du CGCT l

Le maire .

- Fixe par un arrêté municipal la DECI de sa commune
- · Crée un service public de DECI pour assurer la gestion matérielle des PEI
- Fait procéder aux Contrôles Techniques Ces contrôles, qui peuvent être inclus dans les opérations de maintenance, sont réalisés tous les 2 ans, en respectant le principe suivant :
- · Années paires : réalisation des CT des PEI avec un n° pair · Années impaires : réalisation des CT des PEI avec un n° impair
- Collecte les résultats des CT des PEI publics et privés et les adresse au SDIS avant le 1er décembre de l'année en cours.
- Peut rédiger un Schéma Communal de la DECI (SCDECI)
- Demande l'avis du SDIS 78 pour la création / suppression d'un PEI
- Informe le SDIS des indisponibilités / remises en service des PEI

• Quel est le rôle du SDIS 78 ?



Le SDIS

Le SDIS78:

- Tient à jour la base de données départementale des PEI (numérotation, mise à jour, suppression...) via le logiciel REMOCRA
- Effectue la Reconnaissance Opérationnelle Initiale d'un nouveau PEI suite à sa réception.
- Effectue les Reconnaissances Opérationnelles Périodiques des PEI et rend compte aux maires des anomalies (article R2225-10 du CGCT)

Les autres acteurs de la DECI :

Les compagnies fermières Les installateurs

Les régies

Tableau des mises à jour



	MISE À JOUR 1	MISE À JOUR 2	MISE À JOUR 3	MISE À JOUR 4
GUIDE TECHNIQUE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL L	<u>E LA DEFENSI</u>	<u>EXIEKI</u> EURE	CONTRE L'INC	FNDIF

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES





VISA - Rédacteur	VISA - Sous-directeur de la préparation opérationnelle	VISA - Directeur départemental	
SIGNÉ le 24.12.2024	SIGNÉ le 13.01.2025	SIGNÉ le 20.01.2025	
Ltn hors classe Fréderic CHAUTARD	Lieutenant-colonel Benoit LÉGIER	Colonel Stéphane MILLOT	

Conception et rédaction: Service prévention industrielle - **Contributeurs** : Groupements territoriaux - **Sources**: Sdis78, Sdis62, CNPP - **Réalisation graphique** : Service communication- Sdis 78